

LA LETTRE



LOIRE
Agglomération
FOREZ

DES

COUZANAIS



Bulletin d'information de la commune de SAIL-SOUS-COUZAN
<http://www.sail-sous-couzan.com>

Novembre 2017 – N° 28

Mesdames, Messieurs, chers Couzanais,

Il n'est pas inutile aujourd'hui, en ce temps où semblent triompher l'individualisme et le repli sur soi, de rappeler la valeur et le sens du mot « citoyen » : auteur de la vie politique, intégré dans la cité, conscient de ses droits mais aussi de ses devoirs, devoirs envers les autres, au niveau le plus humble et aussi au niveau collectif.

C'est par les efforts de tous, à commencer par l'échelon communal et associatif, qu'il sera possible de renouer les liens sociaux sans lesquels la vie collective est impossible. C'est au niveau de la commune et des associations, au plus proche des citoyens, là où chaque jour se tissent les liens de solidarité, qu'il nous faut entreprendre cette reconquête citoyenne. C'est pourquoi je remercie toutes les personnes qui se lancent dans l'aventure exaltante de la vie associative.

Selon une enquête réalisée par le Credoc pour les assises nationales de la vie associative, 78% des Français se déclarent concernés par la vie associative. Etonnant et réconfortant pourcentage en notre siècle qualifié de matérialiste et d'individualiste, et ce qui explique peut-être en partie la longévité de nos associations.

D'inspiration libérale, ce qui au début du 20^{ème} siècle était une position progressiste en matière de mœurs, respectueuse des libertés publiques et de la liberté individuelle, la loi de 1901, que l'on retrouve dans les statuts associatifs, a traversé les siècles sans changement notable, à la grande satisfaction des quelques vingt millions de bénévoles qui animent les 300 000 associations qui ont une activité régulière en France.

L'article premier de la loi du 1^{er} juillet 1901 donne la définition de l'association sur laquelle repose la vie associative de nos communes, à savoir : la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. En quelques mots simples gravés au sceau du bon sens, ce texte officiel va droit à l'essentiel : l'association loi 1901 fait appel à la générosité, à la disponibilité et au bénévolat de personnes qui partagent un désir, une passion commune (sport, culture, vie sociale, action humanitaire, etc...), et qui recherchent une satisfaction autre que le profit financier. Certes, l'un n'exclut pas l'autre, mais en se plaçant hors du champ de l'activité économique, ce texte de 1901 entend donner un cadre juridique à l'activité sociale et désintéressée.

La municipalité a toujours eu le souci d'encourager et d'aider toutes les initiatives locales par des subventions, des prêts de salle et de matériel, l'annonce des événements. Il nous semble essentiel pour la vie des citoyens que se développe cette vie associative, d'autant plus que si les associations sont à caractère non lucratif, elles sont génératrices d'emploi. Et la municipalité s'efforce d'accompagner cet engagement citoyen dans la vie associative.

Je tiens à féliciter tous les responsables associatifs et à remercier tous les bénévoles qui dirigent et animent toutes nos associations car sans eux, la vie sportive, culturelle, sociale, etc...de notre commune serait bien terne et réduite à sa plus simple expression.

Le maire, Ludovic Buisson.

Tous les comptes-rendus du Conseil Municipal sont disponibles en intégralité en mairie mais aussi sur le site internet de la commune www.sail-sous-couzan.com

Nous vous rappelons que toutes les séances du Conseil Municipal sont publiques.

Conseil municipal du 7 juin 2017

Colombarium

Il est maintenant nécessaire d'acquérir un nouveau colombarium. Le CM approuve le devis de la Société GRANIMOND pour un montant de 6 942 € HT et sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du fonds de solidarité 2018 et l'aide d'un Sénateur au titre de son enveloppe parlementaire.

Transport Scolaire – RPI Sail sous Couzan / Leigneux

Depuis la création du RPI la commune a toujours participé à la fraction du coût du transport scolaire laissée à la charge des familles. En accord avec la commune de Leigneux le CM décide un montant reversé aux familles de 50 € par enfant.

Cantine municipale - Tarifs communaux 2017-2018

En accord avec la commune de Leigneux, le CM fixe à 2.95 € le repas enfant (le prix restant inférieur au prix de revient) et à 4.70 € le repas enseignants ou adultes.

Fusion de l'école Sail sous Couzan/Leigneux

L'effectif actuel ne nous garantit pas la conservation des cinq classes à la rentrée de septembre 2017 au sein du RPI. Le CM accepte que le RPI devienne une école intercommunale avec une direction unique à Sail sous Couzan afin de conserver cinq classes à compter de septembre 2017, comme l'a proposé l'inspecteur de l'Education Nationale.

Enseigne Pharmacie de la Source / Participation aux frais électriques

Suite à la convention signée avec le propriétaire de la Pharmacie concernant l'installation d'une enseigne lumineuse sur le bâtiment communal situé Route de St Just, le CM valide une participation électrique d'un montant annuel de 31€.

Autorisation de passage

Le CM autorise l'Entreprise BOUYGUES à passer sur les parcelles A1018 et A1029 pour pouvoir effectuer un remplacement d'un support ERDF Energies.

Cession des certificats d'économies d'énergie au SIEL selon les modalités de la 3ème période des CEE

Dans le cadre des opérations réalisées par la commune, potentiellement génératrices de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), le CM accepte de transférer au SIEL l'intégralité des CEE générés par les opérations concernées.

Remplacement de la production d'eau chaude gaz 750L – Hôtel restaurant les Sires de Sémur

Le chauffe-eau gaz fuit et il devient urgent de procéder à son remplacement.

Le CM approuve le devis de la SARL ROBERT d'un montant de 8 490 € HT et sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du fonds de solidarité.

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Attribution de subventions aux associations – répartition des contributions aux organismes

Au titre de l'année 2017, le CM approuve à l'unanimité l'attribution suivante au titre des subventions de fonctionnement aux différentes associations :

| | |
|-------------------------------|---------|
| Amicale du personnel communal | 1 700 € |
| Comité des Fêtes | 1 296 € |
| Sou des Ecoles | 1 260 € |
| Sapeurs-Pompiers | 1 134 € |
| Banque Alimentaire | 540 € |
| La CLEF | 486 € |
| AS Couzan | 405 € |
| Club des Loisirs | 106 € |
| Boule des Places | 80 € |
| Boule des Rossignols | 80 € |

A partir de 2018, les demandes de subvention devront impérativement être déposées avant le 28 février.

Programme de voirie 2017 : rue des Veloutiers, chemin de Cremière, chemin de la Baume

Il est nécessaire de procéder à la réfection de la chaussée des voies communales citées ci-dessus. Le CM approuve à l'unanimité le devis proposé par la SARL SEVAL CHAZELLE TP pour un montant HT de 85 730 €. M. le Maire rappelle que ces travaux bénéficient d'une subvention d'investissement pour études et travaux du Conseil Général.

Tableau de classement de voirie

La parcelle cadastrée section A 1311 lieu-dit Aux Genettes et propriété de la section des Genettes, des Granges et de Sagne et celle cadastrée section B 1000 lieu-dit Croix Besson et propriété de la section de la Fonfort font partie intégrante du domaine public routier communal. L'entretien de ces sections a toujours été réalisé par la commune, le CM demande le classement de ces sections cadastrées dans le domaine public routier communal. Celui-ci est justifié par un motif d'intérêt général.

Fin du marché de location des abris voyageurs du département de la Loire et proposition d'achat.

Notre commune est équipée de deux abris voyageurs qui devraient donc être déposés à compter du 30 juin 2017, et que le Département ne remplacera pas. M. le Maire propose de maintenir les mobiliers en place. Loire Forez vient de négocier avec le fournisseur un prix de rachat à hauteur de 1000 € HT par abri.

Le CM décide d'acheter les deux abribus subventionnés à 50 % par l'Agglomération Loire Forez. La commune deviendra propriétaire des abris et devra en assurer l'entretien et la maintenance.

Les abris conserveront leur caisson publicitaire. Les caissons publicitaires seront utilisés de manière partenariale par la communauté d'agglomération et la commune.

Conseil municipal du 28 août 2017

Effacement de la dette – Budget Commune

Le CM approuve l'effacement de la dette d'un administré qui a quitté la commune sans laisser d'adresse, pour des factures de cantine scolaire impayées de 2012 et 2013 d'un montant de 464,52€

Il approuve l'effacement de la dette d'un administré qui a quitté la commune sans laisser d'adresse, pour des factures de cantine scolaire impayées de 2016 d'un montant de 167,75€

Effacement de la dette – Budget eau

Le CM approuve l'effacement de la dette de 2 administrés qui ont quitté la commune sans laisser d'adresse pour des factures d'eau impayées d'un montant total de 788.32 €.

Honoraires restructuration de la mairie et du centre culturel

La commune a déjà retenu les Architectes CREMONESE et THEVENON concernant ce projet. Pour toutes les demandes de subventions, la commune a dû déposer un dossier complet avec des esquisses et un avant-projet sommaire et détaillé.

Le CM approuve la répartition des honoraires concernant les ESQ/APS et APD et valide le montant de 7 610,01 € HT pour Emmanuel CREMONESE, le montant de 7 610.01 € HT pour Justine THEVENON et 1 447.00 € HT pour BER Thermique, Ingénieur Thermicien.

Attribution d'une subvention exceptionnelle

Le CM approuve à l'unanimité, pour l'année 2017, l'attribution exceptionnelle d'une subvention d'un montant de 740€ à l'association la CLEF pour l'accompagnement d'un chantier MRJC sur la commune cet été.

Renouvellement – recrutement d'un agent non titulaire pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Le CM valide le renouvellement d'un agent non titulaire pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Restauration maître-autel – église St-André

Le CM décide d'engager les travaux de restauration du maître-autel qui est en très mauvais état pour un montant de 26 870 € HT et subventionnés à 50% par la DRAC. La restauration et le déplacement du maître-autel permettront de réaliser des sondages complémentaires demandés par la DRAC pour la restauration des enduits intérieurs de l'Eglise.

Tableau de classement des voiries

Le 1er janvier 2018, la commune n'aura plus la compétence voirie. La mise à jour de certaines parcelles privées supportant une voirie communale depuis plus de 30 ans est nécessaire. Il serait souhaitable de procéder aux régularisations cadastrales de ces voiries communales. Le CM approuve le devis estimatif du géomètre Michel PADEL d'un montant HT de 1 719.12 € comprenant les généralités, l'établissement du plan des emprises et la modification parcellaire cadastrale.

Statuts modifiés de la communauté d'agglomération LOIRE FOREZ 2017

Le CM approuve les modifications proposées dans le projet de statuts.

7 compétences obligatoires à exercer en 2018 : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, accueil des gens du voyage et collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

4 compétences optionnelles : voirie et parc de stationnement d'intérêt communautaire, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et action sociale d'intérêt communautaire.

11 compétences facultatives : assainissement, éclairage public, tourisme, fourrière pour animaux, actions en faveur du développement des technologies, création et gestion de crématoriums, protection et mise en valeur de l'environnement (compléments), contribution au SDIS, création et gestion des maisons de services au public (périmètre selon bureau du 23/06), actions en faveur de la culture et des loisirs, actions en faveur du développement du territoire, soutien aux infrastructures de transport ayant un caractère structurant (aéroportuaire, ferroviaire ou routier), élaboration, suivi et animation des politiques contractuelles et soutien aux actions en matière de développement de l'enseignement supérieur

Temps d'activité périscolaire 2017-2018

Le CM propose de ne pas modifier le tarif pour l'année 2017-2018 (1,60€ par jour et par enfant). M. le Maire rappelle au CM que les TAP se déroulent le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16 h à 16 h 45.

Changement de la barrière garde-corps avenue des promenades

Le 9 novembre 2015, un véhicule a heurté la barrière garde-corps Avenue des Promenades. Après de nombreuses démarches notre assurance a enfin indemnisé la commune d'un montant de 5 681.71 €. Le CM approuve le devis de la Société CUISSON d'un montant de 6 787.20 € TTC concernant les travaux de réfection.

Déclaration annuelle de ruches : Du 1^{er} septembre au 31 décembre

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout apiculteur dès la première colonie d'abeilles détenue.

Elle participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française,



Elle doit être réalisée chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.

Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>
En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants :

Mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr

Téléphone : 01 49 55 82 22

A NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou ceux souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1^{er} janvier et le 31 Août 2017). Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2017)

Améliorez votre logement

Propriétaires, primo-accédants, bailleurs :

**Vous envisagez des travaux de performance énergétique, de réhabilitations lourdes, d'adaptation à l'autonomie ?
Vous souhaitez acquérir en centre-bourg ou mettre en location un logement vacant ?**

Pour votre projet d'habitat ancien, Loire Forez vous propose :

- des aides financières
- un accompagnement personnalisé
- une équipe de professionnels à votre disposition gratuitement

Contactez SOLIHA

- par téléphone au 04 77 43 08 80

• par mail :

habitat.loireforez@solih-loire.fr

Repas des anciens

Beaucoup ont répondu présent cette année encore au traditionnel repas organisé par la commune et le CCAS, qui a permis à nos anciens de se retrouver pour un après-midi convivial. Le repas a été préparé par le traiteur Corinne et Hervé Bellion, le dessert a été confectionné par la boulangerie Delorme.

Nous espérons que l'ensemble des invités a passé un agréable moment.



Chemin de Montaigne

La Communauté de Communes du Pays d'Astrée a créé un circuit de randonnée, « le chemin de Montaigne », balisé en blanc et rouge (GR89) de Prussière (69) jusqu'à Thiers sur 117km.

A terme, il reliera Genève à Bordeaux en passant par les communes de Sail et Leigneux.

2 bornes explicatives sur les monuments de notre commune ont été placées sur le parcours.



Fête patronale

La venue de plusieurs forains, une organisation dynamique et bien sûr la présence de nombreux couzanais ont fait de la brocante et de la fête patronale, organisées par le Comité des fêtes, un succès.



THD42 : développement de la fibre optique

THD42 : un réseau public départemental de fibre optique

Le projet départemental THD42, porté par le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire) en partenariat avec le Conseil départemental de la Loire et notre communauté de commune, vise à créer un réseau fibre optique afin de desservir tous les habitants d'ici à 2020...

La fibre optique est un fil de verre, plus fin qu'un cheveu, qui conduit la lumière. Un signal lumineux injecté dans la fibre est capable de transporter de grandes quantités de données à la vitesse de la lumière sur de grandes distances.

Pourquoi un réseau public ?

Les zones rurales ou moins denses sont peu rentables pour les opérateurs privés. Aucun ne s'est donc déclaré intéressé pour développer la fibre sur ces territoires. Le SIEL et ses partenaires publics s'engagent donc pour créer ce réseau fibre à l'image de ce qui s'est fait il y a un siècle pour l'électricité.

Les fournisseurs d'accès Internet

Le réseau public THD42 est accessible à tous les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) qui le souhaitent. Pour notre secteur nous connaissons les opérateurs disponibles fin 2017 afin de pouvoir souscrire aux abonnements début 2018.

Quel type d'abonnement ?

La fibre assure des possibilités quasi sans limite en ce qui concerne le débit. C'est l'offre et le matériel de votre fournisseur d'accès qui définissent la vitesse de votre abonnement (100Mb/s, 200 Mb/s...). Le réseau THD42 est adapté pour recevoir tous les types de forfaits.

Devrais-je changer de fournisseur d'accès pour passer à la fibre ?

Si votre fournisseur d'accès actuel décide d'utiliser le réseau THD42, vous pourrez rester client en contractant un abonnement « fibre ». Si votre fournisseur actuel ne souhaite pas utiliser le réseau THD42, vous devrez choisir une offre parmi d'autres fournisseurs d'accès.

La fibre chez-moi

Le projet THD42 prévoit le raccordement en fibre optique de chaque habitation et local professionnel par l'installation de la Prise Terminale Optique (PTO). Cette connexion est prise en charge par les pouvoirs publics.

Pourquoi raccorder mon logement ?

Le raccordement apporte un service complémentaire à votre habitation ce qui est un atout en cas de revente.

Vous n'êtes pas obligé de faire raccorder gratuitement votre bâtiment au réseau THD42. Dans ce cas, vous perdez le bénéfice des conditions actuelles de raccordement.

Qu'est-ce que le raccordement ?

Le raccordement est pris en charge par les collectivités. Il prépare votre habitation à l'arrivée de la fibre. Un câble de fibre optique doit être passé soit en aérien, soit en souterrain pour alimenter une Prise Terminale Optique (PTO).

Si votre logement est raccordé à la ligne téléphonique (cuivre) en aérien (depuis un poteau) vous serez raccordé à la fibre de la même manière. Si votre téléphone est raccordé en souterrain via un fourreau (tuyau enterré), la fibre sera également passée dans ce support s'il n'est pas obstrué.

La PTO est installée idéalement à côté de votre téléviseur et à proximité d'une prise électrique. Si vous souhaitez que cette prise soit installée ailleurs dans votre habitation, vous devez prévoir ou faire installer par votre électricien une gaine à vos frais. Parlez-en préalablement au technicien de THD42 avant d'effectuer des travaux chez vous. Celui-ci pourra valider votre projet et voir s'il est compatible avec les conditions de raccordement. Si vous avez prévu le passage de la fibre dans votre habitation, le raccordement sera gratuit quelle que soit la longueur de fibre optique à prévoir.

Demander mon raccordement

Connectez-vous sur la plateforme de raccordement pour voir si votre logement est d'ores et déjà éligible et prenez un rendez-vous avec un technicien.

Rencontre avec Sylvie et Hervé Malik



A 5 minutes de Boën, à 2 minutes du centre de Sail sous Couzan, Sylvie et Hervé ont ouvert des chambres d'hôtes.

En quelques mots, présentez-vous :

Hervé est retraité et Sylvie travaille auprès de personnes âgées comme assistante de vie. Nous sommes parents de trois grands enfants et trois petits enfants. Natifs de Franche Comté et de Saône et Loire, nous nous plaisons beaucoup dans la commune de Sail sous Couzan.

Pourquoi avoir ouvert des chambres d'hôtes ?

De nos activités associatives, nous avons acquis une longue expérience dans l'accueil de personnes venues de tous horizons. Notre envie de recevoir, amis, parents et touristes nous ont tout naturellement orientés sur ce projet. Nous aimons le contact et l'échange. L'idée de transformer l'ancienne grange en chambres d'hôtes pour lui donner une autre vie nous est venue à l'esprit dès le départ car il fallait sauvegarder ce bâtiment. Et enfin, nous souhaitons que le tourisme local se développe et le secteur manque d'hébergement.

Quelles sont les personnes qui fréquentent vos installations ?

Depuis l'ouverture le 1^{er} octobre 2016, nous avons reçu des familles de toutes les régions, été comme hiver. Nous enregistrons des réservations de clients de passage français et étrangers. Nos débuts sont prometteurs, très positifs au niveau des relations humaines.

En deux mots, avez-vous des projets d'accueil ?

Nous sommes adhérents à l'office de tourisme Loire-Forez. Nous pouvons accueillir et conseiller les amateurs de ski en hiver, les motards, cyclotouristes, ou marcheurs et randonneurs. Nous avons conçu aussi notre hébergement de manière à accueillir les personnes en situation de handicap, principalement moteur. Nous proposons la table d'hôtes le soir sur réservation, une occasion de faire découvrir la gastronomie locale.



Chambres d'hôtes
« La Loge aux Hirondelles »
chez Sylvie et Hervé MALIK
14 ,route de Palogneux- 42890
Sail sous Couzan
Tél : 04 27 62 22 84 / 06 66 38 57
14 - E-mail : famillemalik@aol.com

Camp d'été 2017 / mouvement rural de la jeunesse chrétienne (MRJC)



Cure de jouvence pour les sculptures du centre culturel faite par les jeunes du MRJC, sous la conduite de l'association LA CLEF, avec la participation financière de la Mairie de Sail sous Couzan pour les matériaux et la prise en charge de l'encadrement technique d'Antoine Murena, maçon artiste. 80 jeunes de 14 à 18 ans, français et allemands ont été accueillis par la commune du 30 juillet au 13 août.

Dans leur planning était intégré un temps de travail pour la Commune. La CLEF avait proposé la restauration des sculptures du centre culturel, le projet est adopté par l'équipe municipale. Ils avaient pour projet : **VIVRE ENSEMBLE**.

La flamme de LOVATO devant la mairie une fois sablée, a été décaissée par deux tranchées qui ont permis de découvrir la base de son socle, puis un tirage ajusté à l'aide de Jean-Yves Marnat à la conduite du tracteur lui a redonné son aplomb vertical.

Les jeunes du MRJC ont passé une couche de peinture rouge, conformément aux souhaits de l'artiste qui avait laissé des consignes pour le choix de la peinture à utiliser. Le socle a été enduit de colle à carrelage extérieure en attente d'être peint pour protéger son enduit.

Pour les animaux de béton, c'est le décaissement de la végétation et de la terre autour de chacun. Lors de ces fouilles, des doigts de pieds sont apparus aux pattes avant de

l'éléphant, l'un des trois orteils a été refait à l'aide d'un caillou de la rivière. Le brossage de l'ensemble et le nettoyage des lichens accumulés sur les parties côté rivière ont été effectués. Les parties endommagées, principalement sur l'aile droite du coléoptère et de l'antenne gauche ont été reprises, ferrillées par un treillis métallique, puis enduites.

Les colonnes de la fraternité ont été grattées à la brosse métallique sur la partie béton, puis nettoyées au détergent et à la brosse souple sur la partie mosaïque faite de carrelage. Le socle a été refait au ciment superblanc + sable 0.4 finition frisée, une couverture ferrée a été refaite sur le faitage circulaire. Les joints des carrelages ont été suivis à la colle à carrelage. Les carreaux manquants sont en attente d'être repeints par-dessus la colle lissée.

Au foot, l'équipe des allemands arrivée la seconde semaine, a brossé les animaux surplombant le terrain de foot et nettoyé les carreaux encore présents.



Agenda

| | |
|------------------|--|
| Le 12 novembre : | Concert rock au centre culturel, à 20H (Le Collectif). |
| Le 18 novembre : | Dégustation de vins et de produits artisanaux, à partir de 9H au stade Aimé Jacquet. (AS Couzan) |
| Le 18 novembre : | Soirée boudin à 20H au centre culturel (Sou des écoles). |
| Le 25 novembre : | Concours de belote à 15H au centre culturel (AS Couzan). |
| Le 8 décembre : | Illuminations dans le village (Les pompiers, le Comité des Fêtes et les Sires de Sémur). |
| Le 9 décembre : | La marche du Comité (Comité des fêtes). |
| Le 10 mars : | Loto au centre culturel (Sou des écoles). |

LOTISSEMENT
"Les Oréades"
LOTS A VENDRE
31.90€ TTC le m²
Surfaces de 800 à 1400 m²
TÉL. MAIRIE SAIL-SOUS-COUZAN
04 77 24 52 62

Civisme

Stationnement

Nous vous rappelons qu'il existe depuis 2011 un système de stationnement limité « Place de la paix ». Merci de respecter ces dispositions ainsi que les stationnements sur les places réservées aux personnes handicapées.



Etat civil

| | | |
|---------------------|--|---|
| <u>Mariages :</u> | Magalie BROZE et Stéphane CARRERAS Isabelle DUSSUPT et Alain ESCOT Anaïs MIVIERE et Kévin DECHAMP Françoise DOUBLET et Guy HOUZET | Avril 2017 Juin 2017 Juillet 2017 Octobre 2017 |
| <u>Naissances :</u> | ARNAUD Raphaël SIMONIN Nathan VIALON Juliette CHALAND Alexia Louise PRADEL Camille | Mai 2017 Mai 2017 Juillet 2017 Septembre 2017 Octobre 2017 |
| <u>Décès :</u> | LADRET Marie PORTAILLER Marcel THEILLERE Alphonse ESCOFFIER Renée GAUMON Paulette | Mai 2017 Juillet 2017 Juillet 2017 Août 2017 Septembre 2017 |